



VICTIME D'UN ACCIDENT A CAUSE DE QUELQU'UN D'AUTRE ?

Déclarez-le à votre Caisse d'Assurance Maladie.

Elle pourra ensuite se retourner vers la personne responsable ou sa compagnie d'assurance pour obtenir le remboursement des frais engagés pour vos soins liés à l'accident.

Rien ne change pour votre prise en charge ou en cas d'arrêt de travail, par exemple.

Les victimes d'un accident ont l'obligation de déclarer à leur Caisse d'Assurance Maladie (et à leur mutuelle) si l'accident est le fait d'un tiers.

- Votre enfant joue avec ses copains dans la cour, et l'un d'eux le blesse...
- Vous recevez un pot de fleurs sur la tête...
- Vous êtes blessé dans un accident de la circulation...
- Vous êtes victime d'une agression...
- Un animal vous a mordu...
- Vous avez été victime d'un accident médical...

Dans ces cas, un tiers est en cause.

Comment déclarer votre accident ?

=> Expliquez les circonstances de l'accident **au professionnel de santé** qui vous prend en charge : il pourra ainsi indiquer la date de l'accident et la responsabilité d'un tiers sur la feuille de soins (électronique ou papier) en cochant **la case prévue** à cet effet.

=> **Téléphonez au 36 46** (service 0,06 €/min + prix appel).

=> Utilisez **votre compte ameli** pour contacter l'Assurance Maladie.

Le formulaire S3743 « Déclaration d'un dommage corporel causé par un tiers » sera à remplir et à envoyer par courrier à votre Caisse d'Assurance Maladie :

CPAM de l'Yonne 89024 AUXERRRE CEDEX


n° 15263*01

**DECLARATION
D'UN DOMMAGE CORPOREL
CAUSE PAR UN TIERS**

SECURITE SOCIALE

**l'Assurance
Maladie**

(Articles L 376-1 et L 454-1 du Code de la sécurité sociale - Article 15 de la Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985)

Si vous avez été victime d'un dommage corporel causé par un tiers
merci de compléter ce questionnaire et de l'adresser à votre organisme d'assurance maladie

Ensemble, préservons notre système de santé.

Renseignements complémentaires sur www.ameli.fr